

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

06_2017

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

06_2017

DECISIONS DU BUREAU

06_2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	0
ABSENTS	12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 41_2017DB

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-1 FIXATION DE TARIFS D'ARTICLES PORTES A LA VENTE DE LA BOUTIQUE DE L'ARCHEOSITE

Exposé des motifs :

La communauté d'agglomération est compétente pour gérer l'archéosite de Montans. Des articles sont mis à la vente de la boutique de l'archéosite pour lesquels il convient de valider les tarifs.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération :

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités locales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n°20-2017 du 30 janvier 2017 déléguant au Bureau la fixation des tarifs d'articles portés à la vente dans certains services tels que l'archéosite, Considérant le fonctionnement de l'archéosite de Montans,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170619-41_2017DB-AU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs pour les articles portés à la vente de la boutique de l'archéosite de Montans ci-dessous :

vase cordon pincé verre soufflé **40€**

coupelle à côtes verre soufflé **25€**

livret de l'expo 2017 « Art-Kéo » regards croisés entre art et archéologie **5€**

bocal de panais à la romaine **5,50€**

bocal de carottes anciennes recette d'Apicius **5,50€**

- autorise le Président, à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,

le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastens - Tarn & Gard - Vère-Grésigne - Pays d'Alvignacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS 30
POUVOIRS 0
ABSENTS 12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 42_2017DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-2 AVENANT AU MARCHÉ «TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTERMODALITÉ POUR LA PARTIE DU PROJET SITUÉE À GAILLAC»

Exposé des motifs :

Des travaux supplémentaires de dépose de la voie 3 et de mise à la côte des regards situés au droit du futur stationnement à la demande de la SNCF Réseaux sont à réaliser.

Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée par la Ville de Gaillac, la Ville de Graulhet, et la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois pour la réalisation des travaux d'aménagements des équipements d'intermodalité du grand projet pour la croissance et l'attractivité des territoires, en date du 9 décembre 2015,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation des ouvrages d'intermodalité de l'intercommunalité, signée avec THEMELIA le 18 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 081200066124-20170619-42-201708-AU

Vu les marchés de travaux pour la réalisation du projet d'aménagement des équipements d'intermodalité pour la partie du projet située à GAILLAC, conclu avec les entreprises suivantes :

N°16/28 0	Lot 1 – Voirie, réseaux humides	SAS COLAS – 35 Rue Moissan – 81000 ALBI	787 556,94 € HT
N°16/28 1	Lot 2 – Eclairage public, réseaux secs	SARL LACLAU – 146 Route de Graulhet – 81600 BRRENS	137 677,00 € HT
N°16/28 2	Lot 3 - Espaces verts	SAS DLM EV – 1 Rue d'Denis Papin – 66410 Villelongue de la Salanque	42 634,00 € HT
N°16/28 3	Lot 4 – Mobilier urbain, signalétique	SARL Signaux Girod CHELLE – 8 Rue Jean de Guerlins – CS 70421 - 31104 TOULOUSE CEDEX	63 074,74 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de conclure l'avenant suivant :

MARCHE	LOT	ENTREPRISE	BASE € HT	AVENANT 1 € HT	BASE + AVENANT € HT
16/280	1	COLAS	787 556,94	+ 16 590,00	804 146,94
16/281	2	LACLAU	137 677,00		137 677,00
16/282	3	DLM Espaces Verts	42 634,00		42 634,00
16/283	4	Signaux Girod CHELLE	63 074,74		63 074,74
TOTAL			1 030 942,68	+ 16 590,00	1 047 532,68

Soit une variation globale sur opération d'environ : 1,61%

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 2^{ème} Vice-président, Patrice GAUSSERAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Gésigne - Pays Salvagnacais

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS 30
POUVOIRS 0
ABSENTS 12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 43_2017DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-3 AVENANTS AU MARCHÉ «TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTERMODALITÉ POUR LA PARTIE DU PROJET SITUÉE À GRAULHET»

Exposé des motifs :

Des travaux supplémentaires nécessaires à la reprise d'un réseau d'eau pluviale en entrée de gare, non identifiés initialement, sont à réaliser à la demande de la ville de Graulhet. Pour faire face à des contraintes techniques et à la demande des riverains, la sortie de la gare routière a été déplacée d'une vingtaine de mètres.

Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée par la Ville de Gaillac, la Ville de Graulhet, et la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn et Dadou – Vère Grésigne et Pays Salvagnacois pour la réalisation des travaux d'aménagements des équipements d'intermodalité du grand projet pour la croissance et l'attractivité des territoires, en date du 9 décembre 2015,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation des ouvrages d'intermodalité de l'intercommunalité, signée avec THEMELIA le 18 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le

SLD

ID : 081-200066124-20170619-43_2017081-AU

Vu les marchés de travaux pour la réalisation du projet d'aménagement des équipements d'intermodalité pour la partie du projet située à GRAULHET, conclu avec les entreprises suivantes :

N°16/284	Lot 1 - terrassement, voirie	GPT CARCELLER/BOUTIE/STPR – Route de Lafenasse – 81120 REALMONT	477 679,00 € HT
N°16/285	Lot 2 - assainissement	GPT CARCELLER/BOUTIE/STPR – Route de Lafenasse – 81120 REALMONT	71 030,00 € HT
N°16/286	Lot 3 - réseaux secs	SAS SLA – Route de la Pâle – 12410 SALLES-CURAN	23 750,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de conclure les avenants suivants :

MARCHE	LOT	ENTREPRISE	BASE € HT	AVENANT 1 € HT	VARIATION EN %	BASE + AVENANT € HT
16/284	1	CARCELLER/BOUTIE/STPR	477 679,00	+ 17 269,30	3,62	494 948,30
16/285	2	CARCELLER/BOUTIE/STPR	71 030,00	+ 2 410,00	3,39	73 440,00
16/286	3	SLA	23 750,00			23 750,00
TOTAL			572 459,00	+ 19 679,30		592 138,30

Soit à titre indicatif une variation globale sur opération d'environ : 3,43%

- autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
Le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne | Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	0
ABSENTS	12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAUBUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 44_2017DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-4 CESSION D'UNE CUVE DE 5000 LITRES

Exposé des motifs :

Située dans les anciens ateliers intercommunaux de l'ex communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois, une cuve à fuel de 5 000 litres n'est plus utilisée et laissée en l'état. Les locaux ayant été vendus à la société CARMES TP, la cuve n'est plus utile à l'exploitation dans le fonctionnement du service communautaire et par ailleurs son déplacement n'est pas envisageable.

La Société CARMES T.P. a fait une offre en vue de son rachat.

Le Bureau de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 janvier 2017 portant délégation du conseil de communauté au bureau et notamment en matière de gestion de patrimoine, pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'offre de la société CARMES TP domiciliée au lieu dit Furbeyre 81630 TAURIAC,

Considérant que les besoins de service ne nécessitent pas la propriété d'une cuve à fuel de 5 000 litres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'offre de la société CARMES TP relative à l'acquisition d'une cuve à fuel pour un montant de 1 500 €,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant,
- dit que les écritures de cession correspondantes seront constatées et portées au budget dans une prochaine Décision Modificative.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,

le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rebastinois, Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	0
ABSENTS	12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAUBUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 45_2017DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-5 SUBVENTIONS D'AIDE AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE « RENOVAM »

Le bureau de la communauté d'agglomération :

Vu les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau concernant l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 par la communauté d'agglomération,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170619_45_2017DB-AU

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « **RENOVAM** » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif « **RENOVAM** » aux propriétaires concernés conformément aux tableaux ci-annexés, soit un montant total de subventions de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois de : **2 950 € pour les propriétaires occupants - Parcours ANAH.**

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,

le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois Tarn & Dadou Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	0
ABSENTS	12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 46_2017DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-6 SUBVENTIONS D'AIDES AUX TRAVAUX « ABONDEMENT DE L'ÉCO-CHÈQUE RÉGION AU TITRE DU TPCV » DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOGEMENT POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES DU TERRITOIRE « RENOVAM »

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération :

Vu les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau concernant l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du nouveau dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du Territoire « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 par la communauté d'agglomération,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170619_46-201708-AU

Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue les subventions d'aides aux travaux, dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv, aux propriétaires concernés conformément au tableau ci-annexés, soit un montant total de subventions de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois de : **4 500 €** (1 500 € - propriétaire occupant parcours MODESTE ANAH et 3 000 € - propriétaires occupants parcours MODESTE HORS ANAH).
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	0
ABSENTS	12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 47_2017DB

ACTES : 7.8

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-7 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
TEPCV – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT PUBLIC RÉNOVATION DE L'ESPACE
CULTUREL – COMMUNE DE LAGRAVE**

Exposé des motifs :

La commune de Lagrave a fait une demande « fonds de concours TEPCV – Rénovation énergétique des Bâtiments Publics » au titre de travaux de rénovation énergétique de l'espace culturel.

La demande de fonds de concours, s'élève à 8 029 € soit 50 % du montant global des dépenses éligibles (24 705€), déduction faite des subventions obtenues par ailleurs (Conseil Régional : 8646€).

Le taux maximum d'aide prévu pour ce type d'opération dans le cadre du règlement du Fonds de Concours est de 70 %.

Les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	0
ABSENTS	12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 48_2017DB

ACTES : 7.8

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-8 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
TEPCV – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT PUBLIC RÉNOVATION DE LA MAIRIE –
COMMUNE DE BUSQUE**

Exposé des motifs :

La commune de Busque a fait une demande « fonds de concours TEPCV – Rénovation énergétique des Bâtiments Publics » au titre de travaux de rénovation énergétique de la mairie.

La demande de fonds de concours, s'élève à 11 249 € soit 50 % du montant global des dépenses éligibles (34 612 €), déduction faite des subventions obtenues par ailleurs (Conseil Régional : 12114 €).

Le taux maximum d'aide prévu pour ce type d'opération dans le cadre du règlement du Fonds de Concours est de 70 %.

Les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Le Bureau de la Communauté d'agglomération :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017

Reçu en préfecture le 28/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170619-48_2017DB-AU

Vu la délibération en date du 13 mars 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau concernant l'octroi et le versement des subventions aux communes dans le PCAET et le TEPcv conformément aux règlements d'intervention des fonds de concours dédiés,
Vu la délibération du 29 mai 2017 instaurant le règlement d'un fonds de concours TEPcv spécifique à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'attribution du fonds de concours à la commune de Busque pour l'opération visée précédemment pour un montant de **11 249 €**,
- AUTORISE le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,

le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Arn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	0
ABSENTS	12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 49_2017DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-9 DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION - INGÉNIERIE TERRITORIALE ANNÉE 2017

Exposé des motifs :

Par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016, au 1er janvier 2017 la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au PETR pour la totalité des missions qu'il exerçait.

Ainsi, les missions d'animation territoriale initialement assurées par le PETR se poursuivent à l'échelle du même périmètre par la communauté d'agglomération, et ce dans un objectif de plus grande transversalité et de cohérence. Ces missions étaient accompagnées financièrement par le conseil régional qui poursuit pour l'année 2017 son soutien ; ainsi le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'animation territoriale pour l'année 2017, portant sur 5 postes (directeur de cabinet au titre de l'ingénierie territoriale, 2 chargées développement territorial, chef de service mobilité, chef de service PCAET, développeur économique).

La demande reconduite sur la base du montant d'aide allouée en 2016, s'inscrira dans la programmation 2017 du Contrat Régional Unique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût opération : 237 257 €

Région : 69 177 €

Autofinancement communauté d'agglomération: 168 080 €

Le Bureau de la communauté d'agglomération :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays salvagnacois, et notamment l'article 4 substituant de plein droit la communauté d'agglomération au PETR pour la totalité des compétences qu'il exerce,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention Région pour l'ingénierie territoriale 2017 tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

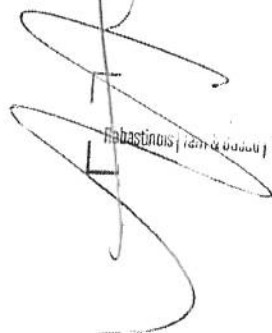
- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,
le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND**


Rabastinois | Tarn et Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	0
ABSENTS	12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 50_2017DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-10 DEMANDE DE SUBVENTION LEADER-INGÉNIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNÉE 2017

Exposé des motifs :

Par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016, au 1er janvier 2017 la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au PETR pour la totalité des missions qu'il exerçait.

Ainsi, les missions d'animation territoriale initialement assurées par le PETR se poursuivent à l'échelle du même périmètre par la communauté d'agglomération, et ce dans un objectif de plus grande transversalité et de cohérence. La mission de coordination et gestion du programme Leader est ainsi assurée en continuité. Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.4 du PDR sur la fiche-action leader N°5 pour l'ingénierie du programme leader année 2017. Il s'agira de permettre d'animer les dispositifs du programme conformément à la stratégie définie collectivement, de coordonner sa mise en oeuvre et d'assurer sa gestion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût opération : 113 403,03 € TTC

Europe leader : 68 041,82 € soit 60 %

Région : 14 160,98 € soit 12,49 % (financement du poste de coordonnateur leader dans le cadre de l'ingénierie territoriale dossier région 2017)

Autofinancement communauté d'agglomération: 31 200,23 € soit 27,51 %

Le Bureau de la Communauté d'agglomération :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays salvagnacois, et notamment l'article 4 substituant de plein droit la communauté d'agglomération au PETR pour la totalité des compétences qu'il exerce,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention ingénierie leader 2017 - mesure 19.4
- fiche-action 5 tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

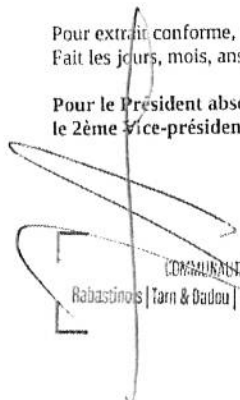
- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS 30
POUVOIRS 0
ABSENTS 12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 51_2017DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-11 Demande de subvention - Résidence de cirque

Exposé des motifs :

PRESENTATION DE L'ACTION

Les services culture de la ville de Graulhet, la mission Politique de la ville de la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglomération ont décidé de développer une action autour du Cirque et des pratiques circaciennes sur le territoire en tant qu'axe structurant des actions de médiation culturelle à destination des habitants du QPV de ce territoire mais également de tous les publics empêchés et, au-delà, de contribuer au développement d'un axe fort autour du cirque et des pratiques associées à l'échelle du territoire.

Avec l'appui de la DRAC en 2016 une action expérimentale a été mise en place à Graulhet dans le cadre d'un appel à projet «Cirque» pour une résidence de médiation en quartier prioritaire politique de la ville.

Cette action a mobilisé les crédits de la DRAC en direction des quartiers prioritaires.

Nous sommes actuellement en phase d'évaluation de cette action. Les premiers éléments ont mis en évidence la pertinence du support pratiques circaciennes comme outil de médiation culturelle vers les habitants des QPV.

Au vu des résultats de l'évaluation, sur proposition de la DRAC Occitanie, le renouvellement du projet de résidence autour du Cirque porté par la ville de Graulhet (service culture et mission politique de la ville) est envisagé.

Les objectifs du projet 2017

- Développer et structurer un axe autour des pratiques circaciennes sur le territoire de la ville. - Développer les actions de médiation culturelle en direct des publics des QPV mais également en direction d'un public plus large notamment dans les espaces ruraux sur le territoire en vue de favoriser la mixité sociale et le lien social.

Organisation de l'action

Un nouvel appel pour la résidence sera lancé en juillet 2017. Cet appel à projet est lancé en partenariat avec le lycée Clément de Pémillie

Public repéré

Jeunes et jeunes adultes résidant dans le quartier prioritaire de Graulhet
Jeunes des établissements scolaires des 2 communes (primaires, collèges lycées)
Public résidant dans les zones rurales

Budget prévisionnel : 20 000€ plan de financement prévisionnel

Charges		Produit	
Compagnie de cirque	15 000€	Subvention DRAC	15 000€
Contributions en nature : moyens techniques, régisseur, ...	5 000€	Valorisation apports en nature	5 000€

Le Bureau de la Communauté d'agglomération :

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville,
Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du Contrat de Ville pour la Commune de Graulhet,
Vu le Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet signé le 17 juillet 2015,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,
Vu la délibération en date du 13 mars 2017, donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau concernant la validation des demande de financement sur les dossiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la demande de subvention auprès de la DRAC telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
Le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinols | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS 30
POUVOIRS 0
ABSENTS 12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

Date de la Convocation
13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, 2^{ème} Vice-président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Michel BUFFEL, Francis MONSARRAT, Pascal NÉEL, Paul SALVADOR, Pierre VERDIER, François VERGNES

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Martine SOUQUET

N° 52_2017DB

ACTES : 2.2.9

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-12 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LA POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR LA ZA GARRIGUE LONGUE À MONTANS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses attributions en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, notamment concernant la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation et à l'équipement d'une des parcelles situées sur la zone tels que la voirie et l'ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement...), il s'agit pour la communauté d'Agglomération de permettre le raccordement au réseau gaz de la société "Les Ateliers du Pain" sur la ZA Garrigue Longue à Montans dans le cadre de son projet d'extension de bâtiment à implanter sur la parcelle ZP 66.

A cet effet, la société Gaz Réseau Distribution France (Grdf) doit mettre en place des canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée ZP 74, propriété de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois.

Ce passage de canalisation donne lieu à la signature d'une convention de servitudes entre Grdf et la Communauté d'Agglomération.

Cette convention de servitudes sera publiée par un notaire. les frais seront pris en charge par grdf.

Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

VU l'article L.5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou - Vère Grésigne
et Pays Salvagnacois notamment l'article 6.1.1 Compétences en matière de développement
économique

VU les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou - Vère
Grésigne et Pays Salvagnacois en date du 30 janvier 2017 et du 13 février 2017 donnant
délégation du Conseil de Communauté au Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion et la signature d'une convention de servitudes entre Grdf et la
Communauté d'Agglomération pour permettre le raccordement au réseau gaz de la société "Les
Ateliers du Pain" sur la ZA Garrigue Longue à Montans dans le cadre du projet d'extension de
bâtiment de la société implanté sur la parcelle ZP 66.
- DONNE pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir et tout acte afférent à
l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,

le 2ème Vice-président, Patrice GAUSSERAND

[COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois - Tarn et Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois]

DECISIONS DU PRESIDENT

06_2017

ARRÊTES

06_2017

ARRETE N°47.2017A
portant délégation de signature
à Claude FITA, 4^{ème} Vice-Président

Le Président de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2 en date du 10 janvier 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°4 en date du 10 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération de la communauté de communes Tarn et Dadou en date du 2 novembre 2016, n°144_2016 et portant approbation de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé Place Henry DUNANT à GRAULHET 81300 au prix de 207 000 euros ;

Vu l'arrêté de fusion du Préfet du Tarn en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis des domaines du 26 août 2016 ;

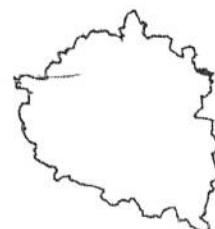
Considérant que la Communauté d'agglomération est subrogée aux communautés de communes fusionnantes dans leurs droits et obligations ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Claude FITA, 4^{ème} Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature à l'étude notariale de Maître Dechaumont Cavalié, sise à ALBI, d'un acte sous seing privé de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Tarn et Dadou :

- Vente de l'ensemble immobilier situé Place Henry DUNANT à GRAULHET (81300) d'une superficie de 765 m² construits, correspondant à la parcelle cadastrée AD 288-AD 289-AD 290-AD 291



Envoyé en préfecture le 13/06/2017

Reçu en préfecture le 13/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170612-47_2017A-AI

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage/publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 juin 2017, à Técou

Le Président
Paul Salvador

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

ARRETE N°48.2017A
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard MIRAMOND, 15^{ème} Vice-Président

Le Président de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice présidents, et délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2 en date du 10 janvier 2017 portant élection du président ;

Vu la délibération n°4 en date du 10 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération de la communauté de communes Vère Grésigne et Pays Salvagnacois du 20 décembre 2016 portant approbation de la vente du lot 1 correspondant à la parcelle C2549 située sur la zone d'activité de DOURDOUL/la COMBETTE à SALVAGNAC au prix de 13 euros ht/m² hors frais de vente ;

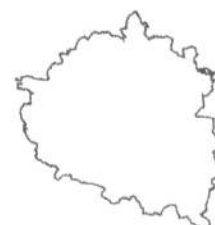
Vu l'arrêté de fusion du préfet du Tarn en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 ;
Considérant que la Communauté d'agglomération est subrogée aux communautés de communes fusionnantes dans leurs droits et obligations ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Bernard MIRAMOND, 15^{ème} Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature des actes notariés de cession à l'étude notariale de Maître Carole GUY, sise à SALVAGNAC, du bien ci-après désigné dans les conditions établies par la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois et de dépôt de pièces du lotissement en question :

- Vente de la parcelle C 2549 (superficie 2906 m²) située Zone d'activité DOURDOUL la COMBETTE à SALVAGNAC (81630) au prix de 13 euros ht/m² hors frais de vente .
- Et dépôt de pièces du lotissement la Dourdoul – Combette



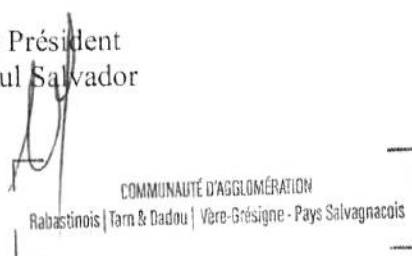
Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage/publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 12 juin 2017, à Técou

Le Président
Paul Salvador



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARRETE n°49.2017A
modifiant l'arrêté n° 07.2017A en date du 3 mars 2017,
portant délégation de fonctions et de signature à M. Bernard Bacabe, Questeur,
conseiller délégué aux affaires économiques scolaires et périscolaires

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article n° 6.3.4 écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Bernard Bacabe, membre du Bureau, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Vu l'arrêté n° 07.2017A en date du 3 mars 2017 du président de la Communauté d'agglomération portant délégation de fonctions et de signature à M. Bernard Bacabe, Questeur, conseiller délégué aux affaires économiques scolaires et périscolaires,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté susvisé n° 07.2017A en date du 3 mars 2017 du président de la Communauté d'agglomération portant délégation de fonctions et de signature à M. Bernard Bacabe, Questeur, conseiller délégué aux affaires économiques scolaires et périscolaires est modifié comme suit : « Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2 ainsi que tous les bons de commandes et engagements afférents à la restauration scolaire ».

Article 2 : M. Bernard Bacabe, Questeur, conseiller délégué aux affaires économiques scolaires et périscolaires, les agents des directions ressources et services à la population mises à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 28 juin 2017

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

Técou | BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex | Tél. 05 63 83 61 61 | Fax 05 63 83 61 60

ARRETE n° 50.2017A**modifiant l'arrêté n° 16.2017A en date du 3 Mars 2017****portant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal Nèel, Premier vice-président,
chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,****Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leurs articles n° 6.1.2 aménagement de l'espace communautaire, n° 6.1.3 équilibre social de l'habitat, n° 6.1.5 accueil des gens du voyage et n° 6.2.1 protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et notamment son article 46.V relatif à la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Pascal Nèel, Premier vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Vu l'arrêté n° 16.2017A en date du 3 Mars 2017, portant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal Nèel, Premier vice-président, chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 16.2017A en date du 3 Mars 2017, portant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal Nèel, Premier vice-président, chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire est modifié comme suit :

« Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes et les décisions opposables au tiers dans le cadre de l'exercice de l'intérim. Il reçoit délégation de signature pour les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 2 et 3, ainsi que pour toutes les décisions opposables aux tiers en matière d'urbanisme et d'aménagement, et notamment les décisions relatives aux procédures d'élaboration et d'adoption des documents d'urbanisme en exécution d'une délibération du conseil de communauté.

Article 2 : M. Pascal Nèel, Premier vice-président chargé de l'aménagement du territoire, et les agents de la direction de l'aménagement mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Técou, le 28 juin 2017

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017

Et publication ou notification du ... / ... / 2017

Técou | BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex | Tél. 05 63 83 61 61 | Fax 05 63 83 61 60

ARRETE n° 51.2017A

portant modification de la délégation de fonctions et de signature à M. Pierre Tranier,
Vice-président chargé des ressources humaines

Le Président de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 en date du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 en date du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Pierre Tranier, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,

Vu l'arrêté n°04-2017A du Président de la Communauté d'agglomération en date du 3 mars 2017, portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des ressources humaines, modifié par l'arrêté n° 38.2017A en date du 11 mai 2017,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté sus visé n°04-2017A du président de la Communauté d'agglomération en date du 3 mars 2017, portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des ressources humaines est modifié comme suit : « *Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2 et notamment les attestations d'emploi, les certificats administratifs de tous ordres, les bordereaux de déclaration de versement des charges salariales, les conventions de stages, les contrats de travail dans les seuls cas de remplacement permettant de pourvoir aux absences pour motif de maladie, les renouvellements de saisine du Comité médical, les arrêtés d'avancement d'échelon à durée unique, les arrêtés relatifs aux opérations de transferts et d'intégration des agents issus des anciens EPCI fusionnés dans la Communauté d'agglomération ainsi que de transferts des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service, ou une partie de service, transféré à la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des autres actes de gestion individuelle des carrières des agents* ».

Article 2 : L'arrêté sus-visé n°38.2017A en date du 11 mai 2017 est annulé.

Article 3 : M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des ressources humaines et les agents de la direction de l'administration et des ressources qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté modificatif qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

A Téco, le 28 juin 2017

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017

Et publication ou notification du ... / ... / 2017

Téco | BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex | Tél. 05 63 83 61 61 | Fax 05 63 83 61 60

